

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3615

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Bourg en Bresse - Convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours de la séance publique du 19 mai 2003, monsieur le président a été autorisé à signer une convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire auprès des services de la ville de Bourg en Bresse. Cette convention est arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Dans le cadre de ses projets, la ville de Bourg en Bresse souhaite s'assurer des compétences d'un cadre A communautaire, expérimenté en urbanisme et particulièrement en déplacements urbains. Elle propose, en conséquence, que la Communauté urbaine continue de mettre à disposition un ingénieur principal chargé des déplacements urbains de la DGDU, direction des politiques d'agglomération pour une durée de un an à compter du 15 avril 2006.

Les modalités relatives à la durée, à la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les conditions financières sont contenues dans la convention établie entre la ville de Bourg en Bresse et la Communauté urbaine qui est soumise au Conseil.

Compte tenu de l'intérêt que présente une telle collaboration entre les deux collectivités et de l'opportunité offerte à l'agent de diversifier son activité professionnelle, il est proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire ingénieur principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention de mise à disposition d'un cadre A communautaire ingénieur principal à la ville de Bourg en Bresse.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,